

Pour les Communes ayant délégué la compétence « éclairage public » à un Syndicat d'énergie, l'aide sera calculée sur le reste à charge facturé à la Commune par le Syndicat d'énergie.

Les travaux éligibles sont :

- Travaux permettant de maîtriser le temps de fonctionnement de l'éclairage public
- Travaux permettant de maîtriser la puissance d'éclairage public (à l'armoire ou au point lumineux)
- Travaux permettant d'améliorer l'efficacité des points lumineux ,
- Travaux permettant de prendre en compte des aspects ciel étoilé/biodiversité

En complément de ce soutien financier, le Parc pourra accompagner la Commune dans l'organisation d'une réunion publique pour expliquer le projet et mettre à disposition ses outils de sensibilisation (exposition sur la Nuit, animations ponctuelles...).

IV. Comment répondre ?

Les candidatures sont à transmettre à Sophie BADOIL au Parc du Pilat par mail à sbadoil@parc-naturel-pilat.fr avant le 15/10/2020.

Ce dossier doit comporter les éléments administratifs et techniques ci-dessous :

- **Une lettre de demande** du bénéficiaire à l'attention du Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Laurent WAUQUIEZ ;
- Une lettre de demande du bénéficiaire à l'attention de la ou du futur Président du Parc ;
- **La délibération exécutoire** autorisant le représentant de la structure à solliciter la subvention, approuvant l'opération et présentant le plan de financement ;
- **La note descriptive** de l'opération et le **calendrier prévisionnel de réalisation** de l'investissement. **La note descriptive de l'opération doit préciser en quoi les travaux répondent aux critères listés dans la rubrique « Quels critères de sélection ». Les annexes techniques (cf. fin du document) doivent également être complétées et jointes au dossier.**
- **Le plan de financement** précisant les cofinancements et le détail des coûts de l'opération.
- **Attestation imputation comptable de l'opération** (budget d'investissement ou de fonctionnement)
- Le régime TVA appliqué à l'objet de la demande (**attestation de non récupération de la TVA si le montant éligible est TTC**)
- **Devis estimatifs** (préciser TTC ou HT) ou avant projet définitif (APD) en cas d'équipement ou de travaux des dépenses concourant à la réalisation du projet.
- **Attestation de non commencement des travaux**
- **Le certificat Insee (numéro SIRET)**
- **RIB / IBAN**

- Dans le cas d'investissement physique, une note décrivant les coûts estimés d'entretien et de fonctionnement de la réalisation après sa mise en œuvre.
- Le cas échéant, les autorisations administratives nécessaires (police des eaux, établissements classés, hygiène et sécurité...);
- En fonction du projet, tout autre élément permettant d'apporter des précisions sur le fond ;

ATTENTION : Pour être éligible, une dépense ne doit pas être engagée (devis signé pour accord, bon de commande ou facture, notification du marché) **préalablement à la réception de l'accusé de réception du dossier de demande de financement par les financeurs.**

Lors de l'exécution de l'opération, et dans le cas où l'opération est réalisée en maîtrise d'ouvrage communale sans intervention des syndicats d'énergie, la Commune devra produire les pièces relatives à chaque marché : publication de l'avis d'appel d'offres, procès-verbal de la commission d'ouverture des plis, rapport de présentation du marché, acte d'engagement signé de l'entrepreneur et accepté par le maître d'ouvrage, ordre de service de démarrage des travaux.

Les dossiers de candidature complet doivent être envoyés par voie postale ou électronique à sbadoil@parc-naturel-pilat.fr avant le 15 octobre 2020

V. Quelles modalités de sélection ?

Le dossier doit être complet d'un point de vue administratif (cf. rubrique Comment répondre?)

La Commune candidate doit obligatoirement s'engager à :

- avoir réalisé (ou programmé dans l'année 2020) un diagnostic éclairage public (ce diagnostic permet d'identifier les actions à réaliser afin de parvenir à des économies d'énergie significatives)
- s'engager à réduire la puissance par point lumineux modifié lors du projet soumis d'au moins 50 à 60W ;
- proscrire les éclairages ayant une proportion de lumières de plus de 50% au-dessus de l'horizontal et proscrire les lumières bleues et ultraviolettes ;
- organiser un suivi énergétique des consommations (dispositif avec le Syndicat d'énergie ou dispositif interne) ;
- mettre en place une extinction nocturne, totale ou partielle, si elle n'est pas mise en place actuellement.

Bien sûr le matériel installé devra être conforme aux dispositions relatives aux températures de couleur maximales de l'arrêté de 2018 sur la prévention, la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses à savoir 2 700 K en agglomération et 2 400 K hors agglomération.

Si les demandes reçues dépassent les capacités financières mobilisées par le Parc et ses partenaires, les candidatures reçues seront priorisées selon les critères suivants :

- réduction prévisionnelle des consommations énergétiques liées à l'éclairage public ;
- existence de sites naturels d'intérêt patrimonial ou des secteurs prioritaires identifiés dans les trames vertes sensibles à la pollution lumineuse nocturne
- réduction du nombre de points lumineux (pourcentage de parc d'éclairage retiré suite à l'opération prévue) ;

- existence dans le projet d'un volet communication auprès des habitants et entreprises sur la démarche engagée afin de les inciter à réduire leur éclairage nocturne privé

Pour les candidatures n'atteignant pas un niveau d'avancement suffisant pour pouvoir bénéficier d'une aide dès 2020, un accompagnement pourra être proposé par le Parc pour finaliser le projet d'investissement envisagé.

VI. Informations complémentaires

Pour tout renseignement sur l'appel à projet, veuillez-vous adresser à Sophie Badoil, chargée de mission Energie Climat du Parc naturel régional du Pilat, sbadoil@parc-naturel-pilat.fr, tel : 04 74 87 52 01

Les Syndicats d'énergie, partenaires de cet appel à projet, sont également vos interlocuteurs pour établir un diagnostic, discuter du projet, faire le point sur les aides disponibles et les travaux à entreprendre.

Vos contacts dans les Syndicats d'énergie sont :



Loire : SIEL

Aline GAYET - GAYET@siel42fr - [04 77 43 11 44](tel:0477431144)

Et, selon votre localisation : Julien Deleage ou Brice Roche



Rhône : SYDER

Estelle BOUR -estelle.bour@syder.fr - [04.72.18.75.00](tel:0472187500)

61 Chemin du Moulin Carron

CS 70210

69 574 DARDILLY CEDEX

Ressources :

L'éclairage public une dépense maîtrisable

L'éclairage public contribue en moyenne à hauteur de 37 % des dépenses d'électricité des communes. En rénovant un patrimoine d'éclairage vétuste, en pratiquant l'extinction une partie de la nuit, il est aisé de diminuer les dépenses annuelles de 50%, mais le retour sur investissement de ces rénovations est souvent relativement long.

L'éclairage public a un impact sur la biodiversité :

Depuis l'apparition de la vie, l'alternance jour/nuit fait partie du cycle naturel des espèces, et toute la vie sur Terre s'est développée autour de cette alternance. Une très grande partie des espèces animales est nocturne et a donc besoin de l'obscurité pour vivre, se déplacer, se reproduire... cette « trame noire » est grandement atteinte par la pollution lumineuse et nos systèmes d'éclairage public. Ces perturbations touchent aussi les végétaux mais la santé humaine est aussi impactée (qualité du sommeil, moindre fabrication d'hormones anti-stress...). La recherche astronomique et l'observation des étoiles est aussi perturbée.

Les nouvelles technologies LED, à user avec précaution :

Faciles d'usages, moins énergivores, présentant un rendu « plus naturel » des couleurs, les LED offrent toutefois un spectre d'émission qui est naturellement plus fort dans les ondes bleues, ondes à plus fort impact sur la faune notamment, avec également des risques plus forts d'éblouissements et de fragmentation des milieux naturels.

Les lampes à sodium basse pression, peuvent aussi permettre une très bonne acuité visuelle avec peu de lux, bien qu'étant monochromatiques

En 2019, en lien avec le nouvel [arrêté de décembre 2018¹ sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses](#), le Parc du Pilat avec les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Massif des Bauges, se sont réunis, dans le but d'engager une dynamique territoriale et d'accompagner l'évolution vers un éclairage plus juste et plus sobre, ainsi que la réduction de la pollution lumineuse pour préserver la ressource « nuit » au sein des Parcs. Ce travail est complété par une approche des enjeux autour de la notion de « Trame Noire » à l'échelle des Parcs du Massif Central en lien avec la déclinaison des Contrats verts et Bleus du Pilat. Un diagnostic de la pollution lumineuse du territoire du Pilat et environnant est en cours de finalisation, l'impact des zones urbanisées et industrielles autour du massif est important mais tous les efforts conduits par les communes du territoire sont tout de même notables sur l'amélioration de la qualité du ciel étoilé et importants à l'échelle régionale.

Pour labellisation ANPCEN -VVE :

ANPCEN : Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

Enjeux de la qualité de la nuit et relais de la démarche « Villes et villages étoilés » : <https://www.anpcen.fr/>

Correspondant Loire (et Rhône-Pilat) : Gérard Gaule mail : <gerard.gaule@orange.fr>



Le Jour de la Nuit : opération de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé

Beaucoup de ressources et de documentation sur leur site internet

<http://www.jourdelanuit.fr/>



1 <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/arrete-du-27-decembre-2018-relatif-prevention-reduction-et-limitation-des-nuisances-lumineuses#e0>

ANNEXES TECHNIQUES

Annexe A :

Note descriptive de la démarche globale de la commune :

Commune de :

Pollution lumineuse

Votre commune réfléchit-elle à l'extinction nocturne ? Des mesures ont-elles déjà été prises ? Les habitants paraissent-ils favorables à ce type de mesures ?

Suivi des consommations

Comment votre commune envisage-t-elle de mettre en place un suivi des consommations, pour assurer une traçabilité des économies effectuées grâce à la rénovation de l'éclairage public ?

Communication

Comment votre commune envisage-t-elle de communiquer auprès de ses habitants concernant les économies d'énergie et le rôle de l'éclairage public dans ces économies ?

Avez-vous besoin d'un appui du Parc pour se faire ? : oui – non

Envisagez-vous d'inciter habitants et entreprises à réduire leur éclairage privé nocturne ?

Envisagez-vous de labelliser votre commune Villes et villages étoilés ?

Annexe B

Fiche d'identification Technique Eclairage Public :

Commune de :

Dossier suivi par :

Situation prévue avant travaux	unité	valeur
Consommation énergétique annuelle de l'éclairage public	kWh/an	
Dépenses énergétiques de l'éclairage public	€/an	
Tranches horaires de fonctionnement de l'éclairage public	Permanent / partiel (préciser horaires)	

Situation prévue après travaux	unité	valeur
Consommation énergétique annuelle de l'éclairage public	kWh/an	
Dépenses énergétiques de l'éclairage public	€/an	
Tranches horaires de fonctionnement de l'éclairage public	Permanent / partiel (préciser horaires)	

Chiffres clés (à faire remplir par le prestataire si besoin)	unité	valeur
Nombre de points lumineux rénovés	Nombre	
Nombre de points lumineux impactés par la mise en place de dispositifs de maîtrise de puissance ou de temps de fonctionnement	Nombre	
Nombre d'armoires électriques remplacées ou mises aux normes	Nombre	
Economies globales d'électricité par rapport à la situation de départ	kWh/an	
Réduction des émissions de CO2 (base 11gCO2/kWh)	kg/an	
Economies de puissance par rapport à la situation de départ	kW	
Economies financières de fonctionnement	€/an	
Investissement	€ HT	
Temps de retour brut (sans subventions)	an	